

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024

DEL_20240626_09

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

25

29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Soutien aux
territoires - Fond
communal « Contrat
cœur de bourg/ cœur
de ville » Demande
de subvention au
CD44
(Déconstruction
reconstruction de la
buvette du stade de
rugby)**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Laurence FREMINET Gilles BRIAND
Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT
Magali MACE – Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS Thierno
DIALLO – David PELON – Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00)
– Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC (départ à
20h00) – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
27 juin 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de
20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à
20h00)
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui
s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00)

Et que la convocation
avait été faite le
19 juin 2024

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de
Michel CONANEC

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance

Exposé,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique a fait savoir à la commune qu'une aide financière pour le soutien aux territoires au titre du pilier Fond communal « Contrat cœur de bourg / cœur de ville » peut être attribuée sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles, la commune a été informée de ce nouveau dispositif lors d'une rencontre avec les services de C.D. 44 en date du 15 juin 2020.

La demande a été déposée à l'Hôtel du département de la Loire Atlantique le 15 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_09-DE



La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif initié par le Département de la Loire Atlantique intitulé Soutien au territoire « Contrat cœur de bourg / cœur de ville » pour son projet de déconstruction reconstruction de la buvette du stade de rugby, celle-ci présentant des faiblesses structurelles ne garantissant plus la sécurité de ses utilisateurs. Ce projet, qui participe au projet de requalification du centre-ville, est lancé pour répondre aux besoins des habitants.

Le coût des travaux est estimé à **62 500 € HT** sur l'exercice budgétaire 2024.

Cette délibération est proposée pour solliciter une aide au taux maximum de 40% sur les travaux déconstruction reconstruction qui consistent en 2024 à installer des locaux modulaires après dépose du bâtiment amianté et vétuste actuel.

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2024.

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux travaux

- Travaux de démolition reconstruction : Année 2024 - Article : 21314 – Fonction 322.03 - Inscr : **75 000 € TTC soit 62 500 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre du Fond communal « Contrat cœur de bourg / cœur de ville » CD 44

- Année 2024 - – Chapitre 13-« subventions d'investissement » – Inscription : **25 000 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par la recherche d'autres subventions et par autofinancement communal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1 :** D'acter la demande de subvention au titre Soutien aux territoires - Fond communal « Contrat cœur de bourg/ cœur de ville » Demande de subvention au CD44 (Déconstruction reconstruction de la buvette du stade de rugby)
- **Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_09-DE

S²LO

- **Article 3** : Dit que la présente dépense/recette est prévue au budget de la commune Chapitre 13-
« subventions d'investissement ».

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire ,
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Retour en Mairie le :

Publié le

Publié ou affiché le :

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_09-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_09-DE